

Arrêté du Maire

Portant réglementation de la circulation routière sur la VC n°29 desservant le cimetière communal du haut du village,

Le Maire de la commune de Gluiras,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu l'arrêté temporaire n°DRD-S-10-0264-047-T portant réglementation de la circulation routière sur la RD 264 pris par le Conseil Général de l'Ardèche ;

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire notamment pour les riverains qui souhaitent se rendre au village,

Arrête

Article 1er – Une déviation sera mise en place par la voie communale reliant la RD 264, au lieu dit « La Bruge », à la RD 230, au lieu dit « La Fargatte », durant toute la durée des travaux, afin de permettre l'accès du village aux véhicules légers sans emprunter la déviation actuelle par la commune de St-Sauveur-de-Montagut.

Article 2 : Considérant que la dite voie communale est interdite aux véhicules d'un P.T.A.C. supérieur ou égal à 5 tonnes, et ne peut permettre aucune dérogation de tonnage, la signalisation de limitation de tonnage devra être renforcée.

Article 3 : Les véhicules dont le P.T.A.C. est supérieur ou égal à 5 tonnes devront emprunter la déviation initiale par la RD 230 puis RD 120et RD 264B.

Article 4 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de la Direction des Routes Départementales. Les entreprises veilleront à laisser libre la circulation sur la voie communale.

Article 5 - Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, à Monsieur le Président du Conseil Générale de L'Ardèche et à la brigade de gendarmerie de Saint-Pierreville.

Article 6 - Sont chargées de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne : M. Armand Eric, l'adjoint aux travaux ; Mme Pesce Joëlle, secrétaire générale.

Fait à Gluiras, le 15 juin 2010.

Elisabeth Le Bournault.

Maire

Commune de Gluiras

